





comme fils prohibés. Les mouchoirs brodés de M. Randon ont été saisis cepen-

Comment serait-il possible de la soutenir sans faire violence

Voilà la première. La broderie est un tissu sur un autre tissu, dit le Tribunal.

La broderie est un tissu sur un autre tissu, dit le Tribunal.

La broderie est un tissu sur un autre tissu, dit le Tribunal.

La broderie est un tissu sur un autre tissu, dit le Tribunal.

La broderie est un tissu sur un autre tissu, dit le Tribunal.

La broderie est un tissu sur un autre tissu, dit le Tribunal.

La broderie est un tissu sur un autre tissu, dit le Tribunal.

La broderie est un tissu sur un autre tissu, dit le Tribunal.

La broderie est un tissu sur un autre tissu, dit le Tribunal.

La broderie est un tissu sur un autre tissu, dit le Tribunal.

La broderie est un tissu sur un autre tissu, dit le Tribunal.

La broderie est un tissu sur un autre tissu, dit le Tribunal.

La broderie est un tissu sur un autre tissu, dit le Tribunal.

La broderie est un tissu sur un autre tissu, dit le Tribunal.

La broderie est un tissu sur un autre tissu, dit le Tribunal.

La broderie est un tissu sur un autre tissu, dit le Tribunal.

La broderie est un tissu sur un autre tissu, dit le Tribunal.

La broderie est un tissu sur un autre tissu, dit le Tribunal.

La broderie est un tissu sur un autre tissu, dit le Tribunal.

La broderie est un tissu sur un autre tissu, dit le Tribunal.

La broderie est un tissu sur un autre tissu, dit le Tribunal.

mis à l'entrée, depuis le n° 143 jusqu'aux numéros les plus

Remarquons en passant combien les précautions minutieuses

Quoi qu'il en soit, l'administration des douanes prétend que

C'est le fait le plus simple et le plus ordinaire. Il ne se passe

Qu'est-ce que répond M. Randon? Il dit: « Notre commerce

« Arrivons au procès. Que s'est-il passé? Ici M. Allou rappelle les faits du procès. Il continue ainsi:

« Mais, dit toujours M. Randon, cette constatation ne peut nous être

« Donc, continue M. Randon, la fabrication française n'a pas

« Tel est le système de défense de M. Randon. Je vais y répondre.

D'abord, entendons-nous sur ces vexations, sur ces visites domiciliaires,

« Est-ce que c'est sérieusement que l'on vient nous parler de ces

« Mais alors nous aurions à nous plaindre de ce que la surveillance

« Nous savons combien la fraude est habile et entreprenante; mon

« Certes, il faut que les agents de l'administration soient cir-

« Maintenant, Messieurs, permettez-moi, en réponse aux argu-

« On dit: Les ouvrières françaises ne se soumettent pas à broder

« C'est ce que je conteste. On leur cause un préjudice: plus on

« J'en ai fini avec ces considérations, qui sont des considérations

« M. Randon dit: Les broderies de coton sur un tissu non prohibé

« J'accepte la question ainsi posée. D'abord, je ferai remarquer qu'il est

« La controverse judiciaire sur la question qui vous est sou-

« Outre les condamnations prononcées déjà tant de fois par les

« Ainsi, par cette loi de 1836, les cotons filés anglais sont ad-

Je tiens d'abord à constater que nous n'acceptons pas le lan-

L'administration ne veut l'abrogation de l'art. 59 de la loi

Nos adversaires cherchent à faire sortir la question du cercle

Ici M. Allou rappelle les faits du procès. Il continue ainsi:

« Mais, dit toujours M. Randon, cette constatation ne peut nous être

« Donc, continue M. Randon, la fabrication française n'a pas

« Tel est le système de défense de M. Randon. Je vais y répondre.

D'abord, entendons-nous sur ces vexations, sur ces visites domiciliaires,

« Est-ce que c'est sérieusement que l'on vient nous parler de ces

« Mais alors nous aurions à nous plaindre de ce que la surveillance

« Nous savons combien la fraude est habile et entreprenante; mon

« Certes, il faut que les agents de l'administration soient cir-

« Maintenant, Messieurs, permettez-moi, en réponse aux argu-

« On dit: Les ouvrières françaises ne se soumettent pas à broder

« C'est ce que je conteste. On leur cause un préjudice: plus on

« J'en ai fini avec ces considérations, qui sont des considérations

« M. Randon dit: Les broderies de coton sur un tissu non prohibé

« J'accepte la question ainsi posée. D'abord, je ferai remarquer qu'il est

« La controverse judiciaire sur la question qui vous est sou-

ont demandé administrativement la réforme de la loi. Da-

Nos adversaires étaient entrés dans la voie des pétitions

Mon adversaire dit: « La broderie n'est pas prohibée comme

Il poursuit et dit: S'il n'y a pas de prohibition spéciale, où

Un principe incontestable en matière douanière, c'est que la

« Ceci posé, j'ai à rechercher si le coton employé dans les

« M. Bochet: Mais non; le coton dont on se sert pour la bro-

« M. Allou: Les cotons travaillés sont prohibés par l'art. 59

« Mon adversaire nous dit: « Les broderies ne sont pas un

« Il faut être exact; il n'y a pas dans la loi filés de coton,

« Suivant l'adversaire, la loi de 1816 n'a voulu que protéger

« D'abord l'adversaire me permettra de lui faire remarquer

« Mon adversaire se trompe s'il croit que l'administration ne

« Aussi saisit-on, de quelque dimension qu'ils soient, les pro-

« Mais, dit l'adversaire, les cotons filés ne sont pas prohibés

« C'est vrai, mais la prohibition n'est pas levée d'une manière

« Il continue: « Est-ce que les cotons des mouchoirs de M. Randon

« Les cotons des mouchoirs saisis sont-ils des filés écus? Mais

« Lorsque des cotons saisis sont déferés au jury, il a à exami-





